



24.11.2022
2845

DECISION n°052/PPCA/KB/PM du 17 août 2022 portant résiliation du marché n°2021-0-2-0413/02-329 relatif aux travaux de réhabilitation par reprofilage lourd du traitement des points critiques (lot 8 : Département de Niakara), passé entre le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) et l'entreprise WONDERS OF ZION pour un montant de deux cent sept millions deux cent trente mille six cents (207.230.600) francs CFA TTC.

Le Coordonnateur du Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 3 avril 2019 ;
- Vu L'arrêté n°461/PM/CAB du 20 août 2019 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde ;
- Vu l'avis n°7101/2022/MBPE/DGMP/DRRP/7171/190 du 07 septembre 2022;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n°2021-0-2-0413/02-329 relatif aux travaux de réhabilitation par reprofilage lourd du traitement des points critiques (lot 8 : Département de Niakara), passé entre le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) et l'entreprise WONDERS OF ZION, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est sis à Abidjan-Marcory sicogi, 18 BP 1017 Abidjan 18, Cel : (+225) 07 08 19 23 83 / 05 06 57 12 19, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2009-A-3488, compte contribuable n°10 20 228 A, est résilié **pour faute du titulaire**.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise WONDERS OF ZION est exclue des marchés publics pour une période de deux (02) années à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

Le Directeur Général
et Coordonnateur du PPCA**AMPLIATIONS :**

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MINADER
- PPCA
- Entreprise WONDERS OF ZION
- J.O.R.C.I